

ce moment-là passablement ankylosée. Elle n'a bougé ni de haut en bas, ni, heureusement, de droite à gauche. C'est alors que Votre Honneur a déclaré qu'il était 4 heures. J'admets que le ministre n'aurait pu répondre par un simple oui ou non à certaines de mes questions. Je voudrais approfondir la question touchant la situation des anciens combattants qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation d'ancien combattant.

Je répète que nous sommes heureux d'avoir entendu le ministre déclarer que le supplément d'argent qui sera donné d'une main ne sera pas repris de l'autre. Les anciens combattants ont raison de craindre qu'il en soit ainsi, à l'exemple de ce qui s'est passé dans plusieurs cas antérieurs. Ces dernières années qui ont vu le supplément de revenu garanti augmenter de \$1, \$2 ou, comme ce fut le cas en avril de \$2.70, le ministère des Anciens combattants a fait en sorte que ce qui a été donné d'une main n'a pas été repris de l'autre. Pourtant, on a constaté, lorsque des rajustements importants survenaient, que les plafonds des allocations étaient modifiés, si bien que le ministère des Anciens combattants mettait la main sur les montants que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait accordés.

J'ajouterai également que les modifications survenues, en particulier celles qui ont eu lieu il y a un peu plus d'un an, ont eu pour résultat de réduire l'avantage dont les prestataires d'allocations d'anciens combattants jouissaient auparavant en regard de la population civile. Les anciens combattants ont tout lieu de craindre que cette situation ne se renouvelle. Le ministre a nettement dit qu'il n'en sera pas ainsi et qu'un décret du conseil garantira à l'ancien combattant que l'augmentation du supplément de revenu garanti sera ajoutée au total de ses allocations, et non point accordée d'une main pour être reprise de l'autre.

Le ministre avait convenu avec moi l'autre jour, je pense, qu'en ce qui concerne le bill C-208, la seule disposition qu'il prévoit à ce sujet c'est que le revenu maximum établi par la loi n'augmentera qu'en proportion de la hausse de l'allocation par suite de l'indexation de 3.6 p. 100. Comme je le faisais alors observer, 3.6 p. 100 de \$121, l'allocation maximum des vétérans célibataires, ne donne que \$4.35 et 3.6 p. 100 de \$201, le maximum accordé aux bénéficiaires mariés, ne représente que \$7.23. Si le vétéran célibataire touche \$4.35 de plus sur son allocation et qu'il s'en tient à cette loi c'est le seul avantage qu'il en retirera. Le ministre a bien précisé—et j'espère qu'il s'agit là d'un engagement qui sera respecté sans retard—que le montant à percevoir à titre de supplément du revenu garanti sera exclu du maximum imposé par la loi sur les allocations aux anciens combattants, même modifiée par cette indexation.

• (1550)

Permettez-moi de traiter de cette question au moyen d'exemples précis. Il n'y a pas d'anciens combattants de plus de 65 ans qui touchent une allocation de \$121 par mois s'ils sont célibataires, ou de \$201 s'ils sont mariés. La Commission des allocations aux anciens combattants a dit bien clairement aux anciens combattants de plus de 65 ans qui touchent une pension de sécurité de la vieillesse de faire une demande de supplément de revenu garanti. Les montants versés varient, mais le cas ordinaire, dont il y a des milliers d'exemples, est le suivant: un ancien combattant célibataire touche \$80 par mois de pension de sécurité de la vieillesse, et \$55 de supplément de revenu

garanti—sauf que ce dernier montant a maintenant augmenté de \$2.70. Il touche donc \$26 d'allocation d'ancien combattant. Un point c'est tout. Il touche ainsi, au total, \$163.70, soit \$161 en vertu de la loi, plus \$2.70 depuis qu'on a augmenté le supplément de revenu garanti, en avril, de \$2.70. Ce que je veux montrer, c'est que l'ancien combattant moyen ne touche pas \$121 d'allocation d'ancien combattant; il ne touche que \$26, et 3 p. 100 de \$26 ne font que 93c. Autrement dit, l'ancien combattant célibataire ne touche que 93c. d'augmentation de son allocation.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il touchera aussi \$15 par mois de supplément de revenu garanti. Il est donc essentiel que le plafond ne s'applique pas à ces \$15. L'ancien combattant marié, lui, touche \$160 de pension de sécurité de la vieillesse, \$95 de supplément de revenu garanti, plus \$5.40 qui représentent l'augmentation du supplément en avril, et \$16 d'allocation d'ancien combattant. C'est là le cas de milliers d'anciens combattants. Ils touchent donc, en vertu de la loi, une allocation de \$26 s'ils sont célibataires, et de \$16 s'ils sont mariés. J'ai déjà fait remarquer que 3.6 p. 100 de \$26 ne faisaient que 93c. Quant à 3.6 p. 100 de \$16, ce n'est que 57c. Il est assez bizarre de n'accorder à un homme marié, en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, qu'une augmentation de 57c., alors que celle d'un célibataire serait de 93c.

**Une voix:** Quelle honte!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est donc clair que la plupart des anciens combattants qui touchent l'allocation retireront un avantage réel non pas de la mesure à l'étude, mais bien du bill C-207 inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Cette situation tient au fait que la Commission des allocations aux anciens combattants leur a conseillé de demander le supplément de revenu garanti. Sans cela, et si les allocations étaient plus élevées qu'elles ne le sont actuellement, les 3.6 p. 100 représenteraient une jolie somme. Autrement dit, le ministre a hérité de problèmes attribuables à la façon dont ces dispositions ont été appliquées dans le passé. Il sera difficile de remettre de l'ordre dans tout cela.

Je pose la question et j'espère qu'on y répondra tôt ou tard au cours du débat. Quand on demandera le décret du conseil et qu'on allouera un certain montant d'argent, à titre d'exemption, au-delà du plafond statutaire, quel sera ce montant? Je suppose que l'exemption augmentera. Augmentera-t-elle de \$4.35, ce qui représente 3.6 p. 100 de \$121, bien que l'ancien combattant moyen ne touche pas \$121, mais \$16? Je le crois, en raison de ce que dit la loi. Mais que dire du reste? Les 93c. sont-ils compris? et les 57c.? Et que dire du fait que ces hausses, lorsqu'elles se produiront, partiront d'une situation fondée sur le fait qu'au mois d'avril les anciens combattants touchaient déjà le supplément de \$2.70 ou, pour les mariés, de \$5.40? Je suis persuadé d'avoir compliqué suffisamment les choses pour que le ministre ne sache pas quelle réponse donner. Voici où je veux en venir: à mon avis, il faudrait que la mesure législative donne aux anciens combattants les plus grands avantages possibles. Ceux-ci devraient recevoir à la fois le supplément de \$15 ou le montant intégral de \$30, qu'accorde le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans le bill C-270, et les 3.6 p. 100 de plus, non seulement des \$16 ou des \$26 qu'ils